

**ÉBAUCHE DE PLANIFICATION DE LA RÉUNION INTERSESSIONS  
DE LA SOUS-COMMISSION 2 DE DÉBUT MARS 2021**

*(Document soumis par le Président de la Sous-commission 2)*

**1. Modalité**

Virtuelle

**2. Dates**

Du 1<sup>er</sup> au 4 mars 2021

**3. Heures de réunion**

- 1er et 2 mars 2021 : de 9h à 11h et de 11h30 à 13h30 (heure de Madrid)
- 3 et 4 mars 2021: de 13h à 15h (heure de Madrid)

Note : Les 1er et 2 mars seront consacrés à l'approbation des plans de pêche et d'élevage de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée. Ces heures de réunion sont suggérées car elles s'adaptent le mieux aux principales CPC de pêche et d'élevage. Les 3 et 4 mars seront consacrés à d'autres questions.

**4. Interprétation**

Une interprétation simultanée sera fournie.

**5. Ordre du jour annoté**

1) Ouverture de la réunion

Le Président de la Sous-commission 2 ouvrira le débat.

2) Désignation du rapporteur

Un rapporteur sera nommé.

3) Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions

Un ordre du jour sera adopté et le Secrétariat expliquera comment les sessions seront organisées.

4) Examen des plans de pêche, d'élevage, d'inspection et de gestion de la capacité au titre de 2021 présentés par les CPC

Tous les plans de pêche, d'inspection, de gestion de la capacité et de l'élevage au titre de 2021 soumis par les CPC seront examinés.

5) Détermination des mesures à prendre en ce qui concerne les plans présentés au point 4)

Chaque plan sera approuvé sur la base de la discussion au titre du point précédent de l'ordre du jour. Si un plan n'est pas approuvé, il fera l'objet d'une approbation par correspondance avec les modifications nécessaires.

6) Éclaircissements demandés par le consortium chargé de la mise en œuvre du ROP en ce qui concerne la Rec. 19-04

Les réponses à la demande de clarification du consortium (circulaire 7671/20) seront déterminées.

7) Questions concernant le SCRS

a) Taux de croissance du thon rouge d'élevage

Un bref aperçu sera donné sur les travaux déjà réalisés dans le cadre des études en cours sur la croissance dans les fermes. Les réponses à la demande de clarification du SCRS sur le moment à partir duquel les taux de croissance doivent être calculés seront déterminées.

b) Projet de protocole en cas de circonstances exceptionnelles pour le germon du Nord

Les réponses à liste révisée des indicateurs permettant de détecter des circonstances exceptionnelles pour le germon de l'Atlantique Nord (tableau 14 du rapport de la réunion d'évaluation du stock de germon de l'Atlantique Nord de l'ICCAT de 2020) seront déterminées.

c) Bref aperçu des travaux sur la MSE du thon rouge

Les participants seront informés de l'état d'avancement des travaux consacrés à la MSE du thon rouge

8) Présentation des projets de recommandations par l'Union européenne

L'Union européenne fera circuler en décembre 2020 des projets de Recommandation amendant la Recommandation 19-04 et la Recommandation 06-07 ainsi qu'un document relatif au contrôle et à la traçabilité des navires de transformation de thon rouge comme base de discussion. La réunion discutera brièvement des documents et décidera d'un calendrier pour les travaux intersessions.

9) Adoption du rapport et clôture

Le rapport de la réunion sera adopté par correspondance.

## 6. Travail préparatoire

Afin de couvrir tous les points dans un délai aussi court, les travaux préparatoires suivants sont suggérés :

Point (4) : Plans de pêche, d'inspection, de gestion de la capacité et de l'élevage

- Toutes les CPC impliquées dans la pêche et/ou l'élevage de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée devront soumettre au Secrétariat un plan de pêche, d'inspection, de gestion de la capacité et de l'élevage au plus tard le 22 janvier à 17h (heure de Madrid).
- Le Secrétariat devra traduire et circuler ces documents au plus tard le 5 février à 17 h.
- Les CPC devront soumettre au Secrétariat leurs commentaires sur les plans au plus tard le 12 février à 17h.
- Le Secrétariat devra traduire et circuler ces commentaires au plus tard le 17 février à 17h.
- Les CPC qui reçoivent des commentaires devront réviser le plan, le cas échéant, et le soumettre au Secrétariat au plus tard le 19 février à 17h.
- Le Secrétariat devra traduire et circuler les plans révisés au plus tard le 24 février à 17h.

Point (6) : Réponses aux demandes de clarification des dispositions de la Rec. 19-04 émanant du consortium ROP

- Les CPC devront soumettre leurs commentaires concernant les demandes de clarification du consortium (circulaire 7671/20) au plus tard le 15 janvier à 17h.
- Le Secrétariat devra traduire et circuler ces commentaires au plus tard le 22 janvier à 17h.
- Sur la base des commentaires, le Président de la Sous-commission 2 devra produire et soumettre au Secrétariat un projet de document de réponse au plus tard le 29 janvier à 17h.
- Le Secrétariat devra traduire et circuler le document au plus tard le 5 février à 17 h.

Point (7) : Réponse au SCRS concernant les taux de croissance du thon rouge d'élevage

- Le Président de la Sous-commission 2 devront produire et soumettre au Secrétariat un projet de document de réponse au plus tard le 8 janvier à 17h.
- Le Secrétariat devra traduire et circuler le document au plus tard le 15 janvier à 17 h.
- Les CPC devront soumettre au Secrétariat leurs commentaires concernant le document au plus tard le 22 janvier à 17h.
- Le Secrétariat devra traduire et circuler ces commentaires au plus tard le 29 janvier à 17h.
- Sur la base des commentaires, le Président de la Sous-commission 2 devra réviser le document et le soumettre au Secrétariat au plus tard le 5 février à 17h.
- Le Secrétariat devra traduire et circuler le document au plus tard le 12 février à 17 h.

Point (8) : Projet de protocole en cas de circonstances exceptionnelles pour le germon du Nord

- Les CPC devront soumettre leurs commentaires sur la liste révisée des indicateurs au plus tard le 15 janvier à 17 h.
- Le Secrétariat devra traduire et circuler ces commentaires au plus tard le 22 janvier à 17h.
- Sur la base des commentaires, le Président de la Sous-commission 2 devra produire et soumettre au Secrétariat un projet de document au plus tard le 29 janvier à 17h.
- Le Secrétariat devra traduire et circuler le document au plus tard le 5 février à 17 h.

Veuillez consulter l'appendice 2 du PA2-618 qui contient la programmation complète.